



## ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de PETIVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 Novembre 1967, du 7 Juin 1977 et du 5 janvier 1995 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté n° CLE24306ART présenté par la Direction des Routes – Agence de Clères 76690,

Vu la demande présentée par Le Syndicat Mixte de Gestion Seine Normande (SMGSN),

Afin d'assurer la sécurité des usagers lors des travaux paysagers et forestiers sur la véloroute, notamment le fauchage du perré sur la digue de Seine,

### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Syndicat Mixte de Gestion Seine Normande (SMGSN) est autorisé à réaliser les travaux ci-dessus désigné du vendredi 15 novembre au vendredi 13 décembre 2024, pour une durée probable de 15 jours.

**Article 2** : Pendant la période des travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3** : Le Syndicat Mixte de Gestion Seine Normande (SMGSN) sera chargé de la mise en place de la signalisation, pour les restrictions ci-dessus mentionnées et pour les chantiers mobiles.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Petiville, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Petiville, le 24 octobre 2024.

Le Maire,  
Moïse MOREIRA.

